

Livret de présentation

Formation en apprentissage



BTSA GDEA Génie des Équipements Agricoles



INSTITUT **DES MAUGES** RURAL
Ensemble cultivons votre réussite



**Dom
Sortais**

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES

CFA - MFR Institut Rural des Mauges

8 rue des Cèdres - BEAUPREAU - 49600 BEAUPREAU EN MAUGES

E-mail : ireo.beaupreau@mfr.asso.fr • Tél. 02 41 63 02 04

www.institut-rural-des-mauges.fr



LA FORMATION

Le BTSA « Génie des Équipements Agricoles » (GDEA) est conçu comme une voie de formation supérieure courte qui permet une excellente insertion professionnelle mais également une poursuite d'études.

Le technicien supérieur en GDEA est un spécialiste des équipements et des installations de production agricole. Il connaît les matériels mécaniques classiques pour la culture ou l'élevage (appareils de traction, véhicules agricoles, installations de traite, ...) ainsi que les bâtiments actuels d'élevage.

Le titulaire du BTSA peut travailler chez un constructeur de matériel en tant que technico-commercial. Il est alors chargé des relations entre l'entreprise et les concessionnaires, des dépôts de matériel, de la démonstration des nouveaux produits, ... Il peut également exercer les fonctions de gestionnaire de parc de matériel, d'inspecteur technique ou de conseiller dans une entreprise de travaux agricoles ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole. Des postes de magasinier, responsable SAV, chef d'atelier ou technicien de bureau d'étude sont aussi envisageables.

Une part importante de la formation est consacrée à la connaissance technique des agroéquipements et à la maîtrise du langage du technicien (dessins, graphiques). A cela s'ajoutent des enseignements en droit, législation, économie, gestion et négociation commerciale.

Une formation par alternance :

Le rythme de formation correspond à une alternance entre des périodes de 3 ou 4 semaines en entreprise et de 3 semaines au centre de formation. L'apprentissage peut avoir lieu dans :

- Des entreprises de construction de matériels et équipements agricoles,
- Des entreprises importatrices de matériels et équipements agricoles,
- Des organismes dont l'activité est en lien direct avec les agroéquipements (Organismes de recherche publics ou privés en agroéquipements, CUMA, bureaux du machinisme des Chambres d'Agriculture, ...),
- Des entreprises de distribution de matériels et d'équipements agricoles (Concessionnaires, ...)
- Des entreprises de travaux agricoles, ruraux ou forestiers, des entreprises agricoles comprenant un atelier d'entretien et de réparation des agroéquipements clairement identifiés.

Dans tous les cas, la structure d'accueil doit permettre la mise en place et la construction du projet en rapport à des situations professionnelles significatives (SPS) du secteur des agroéquipements ainsi que la réalisation des objectifs de l'apprentissage.

CONTENU DE LA FORMATION

Module	Horaires totaux	Heures hebdomadaires moyennes
M11 Projet professionnel	60H	1H30
M21 Organisation économique	70H	1H45
M22 Français	130H	3H15
M23 Anglais	90H	2H15
M31 EPS	40H	1H00
M41 Mathématiques	60H	1H30
M42 Informatique	35H	0H45
M51 Gestion des équipements	80H	2H00
M52 Techniques commerciales	40H	1H00
M53 Anglais liés aux équipements	50H	1H15
M54 Agro, zoo et agroéquipements	80H	2H00
M55 Sciences et technologies	220H	5H30
M56 Outils graphiques et langage	80H	2H00
M57 Mise en œuvre des équipements	80H	2H00
M58 Connaissance des équipements	80H	2H00
M71 MIL	85H	2H00
Rapport de stage et SPS	120H	3H00
TOTAL (1400 heures en centre)	1400H	35H00

LE COÛT DE LA FORMATION

Régime	Tarif annuel	Mensualisation sur 10 mois
Pension complète	2 900,00 €	290,00 €
Demi-pension	897,00 €	89,70 €

Ce tarif comprend l'accès et l'utilisation à l'ensemble des services fournis par l'établissement.

Un supplément éventuel pourra être demandé pour le voyage d'étude en fonction du coût final de la destination. A l'inscription, un chèque de 130€ d'arrhes vous sera demandé, cette somme vous sera reversée en fin de 2ème année (*sauf démission au cours des 2 ans*).

Les règlements se feront par prélèvement automatique.

Les repas supplémentaires des vendredis après-midi travaillés sont facturés 7€/repas.

Aides pour les apprentis

Une participation de « France Compétences »

- à hauteur de 3 euros par repas pris (1/2 pensions et pension) et 6 euros par nuitée pensionnaire. Cette aide est reversée sur la facture établie en fin d'année scolaire.

- **L'aide au permis de 500 €** pour un jeune majeur au jour de la demande, titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire de catégorie B (**sans l'avoir déjà passé**): dossier à retirer au secrétariat du CFA.

- **L'aide AGRI-MOBILI-JEUNE** (sous condition de travailler dans une entreprise agricole de + de 50 salariés cotisante à Action Logement) : subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum par mois et pendant un an) : pour vérifier son éligibilité aller sur <https://mobilijeune.actionlogement.fr/eligibilite>

- **L'aide au logement (APL)** pour les internes et les jeunes ayant un logement à l'extérieur : renseignements et simulation sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

NB : les bourses du CROUS ne peuvent pas être attribuées à un jeune apprenti, seulement en formation initiale.

Aides complémentaires pour les jeunes ayant un logement sur le parc privé locatif

La garantie visale

- pour trouver un garant gratuitement : renseignements sur <https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/>

L'avance LOCA-PASS

- pour bénéficier d'une avance sur le dépôt de garantie : renseignements sur <https://locapass.actionlogement.fr/>

N'hésitez pas à contacter la mission locale de votre secteur qui vous apportera une aide dans vos démarches administratives.

N.B.

- Tous les élèves peuvent bénéficier d'une installation sous licence et gratuite de la dernière version du pack office Microsoft

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

UN PREMIER PAS DANS LA VIE ACTIVE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier signé entre un jeune (de 16 à 30 ans) et un employeur. Il se caractérise par une juxtaposition (alternance) de périodes effectuées en entreprise et d'autres en Centre de Formation (le CFA).

Le BTSA GDEA à l'« Institut Rural des Mauges » est agréé par la voie de l'apprentissage.

L'aide exceptionnelle à l'apprentissage délivrée par l'État est reconduite du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour un montant unique de 6000 €, quelque soit le niveau de formation, pour la première année de contrat.

- **Conditions pour être apprenti**

- Être âgé au moins de 16 ans, au plus de 30 ans, à la date de signature du contrat
- Trouver un " maître d'apprentissage "
- Être en possession du "certificat médical d'embauche" délivré par la Médecine du Travail dont dépend l'entreprise (MSA pour l'agriculture).

- **Le contrat d'apprentissage**

Il donne à l'apprenti le statut de jeune travailleur, le droit à un salaire et lui assure une formation professionnelle. Le contrat d'apprentissage pré-rempli sera à retirer auprès de notre CFA après avoir fait compléter la fiche employeur au maître d'apprentissage.

Il doit être signé avant le début du travail de l'apprenti.

Résiliation : Période d'essai de 45 jours en entreprise.

- **Conditions requises pour être maître d'apprentissage**

L'employeur ou les personnes responsables de la formation doivent avoir au minimum :

- soit un diplôme ou un titre correspondant à la formation envisagée pour le jeune et trois ans de pratique professionnelle après l'obtention de ce diplôme ;
- soit cinq ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée pour le jeune.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

UN PREMIER PAS DANS LA VIE ACTIVE

- **Obligations de l'employeur**

- Fournir une convention collective à l'apprenti (disponible au DREETS Pays de la Loire).
- Assurer ou faire assurer à l'apprenti une formation professionnelle méthodique et complète.
- L'inscrire au Centre de Formation, et veiller à ce qu'il suive les cours.
- Effectuer les déclarations obligatoires.
- Respecter la législation du travail.
- Verser à l'apprenti le salaire prévu en fonction du SMIC.
- L'inscrire et le faire participer à l'examen préparé.

- **Obligations de l'apprenti**

- Effectuer le travail demandé par l'entreprise.
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise.
- Suivre les cours du CFA et respecter son règlement.
- Se présenter à l'examen en fin de contrat.

- **La durée du contrat**

2 ans (il peut être prolongé d'un an en cas d'échec à l'examen). Attention, la date de fin de contrat ne peut excéder 2 mois après la date de fin de formation, fixée au 30/06/2026 pour la session 2024-2026, **soit le 29 août 2026.**

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération est en fonction du SMIC, de l'âge de l'apprenant, de l'antériorité du jeune (si il était apprenti en N-1) et de la convention collective de l'entreprise d'accueil.

Il est calculé en fonction d'un pourcentage du SMIC en vigueur à la date de début de contrat (au 1er janvier 2024, taux horaire SMIC brut : 11,65 €).

Selon nos informations en date du 1er janvier 2024, la grille de rémunération pour les conventions collectives "7024 - 7025" est la suivante:

	Jeune de -18 ans	Jeune de 18 à 20 ans	Jeune de 21 à 25 ans	Jeune de 26 ans et +
1ère année de contrat	27% du smic	50% du smic	53% du smic	100% du smic
2ème année de contrat	39% du smic	57% du smic	61% du smic	100% du smic



Les taux de rémunérations présentés dans la grille nationale ci dessus peuvent varier d'un département à un autre. Pour plus renseignements veuillez contacter votre gestionnaire de paie et/ou la DREETS

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Médiateur de l'apprentissage

En cas de désaccord avec votre employeur qui ne pourrait être réglé à l'amiable par vous-même ou par votre responsable de classe, vous pouvez contacter un médiateur de l'apprentissage. Ce médiateur vous accompagnera pour gérer le conflit et saura vous conseiller. Toutes les coordonnées pour prendre contact avec un médiateur sont situées sur la brochure Santé Sécurité au Travail.

Pour télécharger la brochure Santé Sécurité au Travail :

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Apprenti-e-Sante-Securite-Contrat>

LES PETITS +

- **Conditions de travail**

- 35 heures de travail par semaine
- 5 semaines de congés par an
- 5 jours de congés spéciaux pour l'examen

- **Un partenariat avec le lycée « Le Pinier Neuf » à Beaupréau**

Avec l'accès à du matériel technologique de pointe dans un atelier fonctionnel. (voir photo ci-contre)



LES CONDITIONS D'ADMISSION

- Le jeune doit signer un contrat d'apprentissage avec un employeur
Le nombre de contrats financés étant limité au sein du CFA, l'inscription peut aussi dépendre du nombre de places disponibles.

- Le jeune doit s'inscrire auprès du CFA.

La MFR Institut Rural des Mauges est un CFA, pour s'y inscrire le futur apprenti doit :

1. Demander l'inscription à une évaluation d'entrée auprès de la MFR
2. S'inscrire en parallèle sur www.parcoursup.fr (obligatoire).
3. Satisfaire aux évaluations d'entrée basées sur :
 - Des tests de connaissance (générales et techniques)
 - Un entretien de motivation
 - L'étude du dossier scolaire
4. Après admission faisant suite aux évaluations d'entrée, rechercher l'entreprise d'apprentissage (la MFR peut accompagner cette recherche).

- Jeune de 16 à 30 ans
- Titulaire d'un examen de niveau IV, par exemple :
 - Bac pro agroéquipement
 - Bac pro Maintenance des Matériels option A Matériels Agricoles
 - Bac pro Maintenance des Matériels option B Matériels de Construction et de Manutention
 - Bac pro Maintenance des Matériels option C Matériels d'Espaces Verts
 - Bac technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant : agronomie, alimentation, environnement, territoires.
 - Bac technologique Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable : spécialité Architecture et Construction, Energies et Environnement, Innovation Technologique et éco-conception, Systèmes d'Information Numérique.

POUR PRÉPARER VOS PORTES OUVERTES ...

Préparez vos questions sur la formation, l'apprentissage et autres :

PORTES OUVERTES 2023 - 2024

SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023 DE 9H à 17H

VENDREDI 19 JANVIER 2024 DE 17H à 19H

SAMEDI 20 JANVIER 2024 DE 9H à 17H

SAMEDI 16 MARS 2024 DE 9H à 17H